

En référence au protocole établi le 18 juin 2020 par le Ministère en charge de la Jeunesse, concernant la réouverture des Accueils Collectifs de Mineurs.

Règles et conditions d'organisation des activités

▪ Nombre de mineurs

Nos locaux nous permettent de différencier des groupes allant de 8 à 16 enfants de façon autonome (accès extérieurs, points d'eau ...). Le nombre total de mineurs accueillis sera limité et tiendra compte des besoins et souhaits des familles.

▪ Accueil et pointages des enfants

L'accueil des familles se fera entre 8/9h et 17/18 h à l'entrée des salles, les bâtiments seront balisés afin d'éviter les croisements. Un sens de circulation spécifique durant cette période est établi. Les familles ne pourront être admises que de façons exceptionnelles (munies d'un masque) sur les lieux d'activités.

▪ Lieux d'activités

Nos locaux habituellement utilisés pour les ACM, seront utilisés en priorité à Tandem (rue Nicolas Oresme) puis à l'Annexe (rue du cheminot) **ainsi que dans les locaux de l'école maternelle et primaire de La Maladrerie (durant l'été en fonction des effectifs).**

Un nettoyage approfondi des locaux a été réalisé préalablement à l'ouverture de nos accueils. L'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et produits spécifiques habituels, avec des gants de ménage, avec une fréquence journalière.

Les fenêtres extérieures seront ouvertes le plus fréquemment possible pour augmenter la circulation de l'air dans les salles occupées pendant la journée (ex. entre 10 et 15 min le matin avant l'arrivée des mineurs, entre chaque activité, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux).

Les objets fréquemment touchés (poignées de portes, surfaces, sanitaires, sols, le cas échéant objets à vocation ludique ou pédagogique ...) seront quotidiennement désinfectés avec un produit virucide.

Une personne chargée du suivi sanitaire est désignée référente Covid-19.

▪ Le lavage des mains, une de nos priorités ;

Nos salles d'activités sont équipées en points d'eau ainsi qu'en dévidoir de serviettes en papier jetable, en nombre suffisant pour permettre le lavage des mains.

Le lavage à l'eau et au savon pendant 20 à 30 secondes, avec un séchage soigneux, de préférence avec une serviette papier jetable.

Le lavage des mains sera réalisé après être allé aux toilettes, avant et après manger, s'être mouché, avoir toussé ou éternué. Il sera fait lors de chaque changement de lieu d'activité, après avoir manipulé des objets potentiellement partagés au moment des récréations et en entrant et en sortant de la cantine et de Tandem. Le lavage des mains peut être effectué sans mesure de distance physique entre les mineurs d'un même groupe.

▪ Le port du masque

Le port du masque est obligatoire pour les encadrants à l'intérieur des locaux en présence des mineurs si une distanciation de 1 m ne peut être garanti ainsi que pour les personnes au contact des mineurs. Les masques seront fournis par TANDEM pour les encadrants.

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les maternels (proscrit) et élémentaires (non-recommandé) et concernant les mineurs de 11 ans et plus, le masque n'est obligatoire que lors des déplacements. Sauf lorsqu'un mineur présente des symptômes d'infection COVID-19 ; auquel cas, il est isolé, muni d'un masque, dans l'attente de ses responsables légaux. Il est proscrit pour les maternels.

- Il appartient aux familles de fournir des masques à leurs enfants, s'ils le souhaitent, et si ceux-ci sont en mesure de le porter dans des conditions satisfaisantes

▪ Les activités

- Les activités seront organisées par petits groupes, de 8 à 12 enfants maximum.

- Les groupes sont constitués, dans la mesure du possible, pour toute la durée de la période d'accueil, et n'ont pas d'activité commune avec d'autres groupes.

- Le programme d'activités proposé prendra en compte la distanciation sociale et les gestes barrières.

- Lors d'échanges de livres, ballons, jouets, crayons etc. la désinfection du matériel fera l'objet d'un nettoyage quotidien de façon à limiter les risques de contamination (ou seront isolés pendant 24h).

- Les sorties sont autorisées sous réserve du respect des restrictions nationales ou locales d'accès à ces équipements.

- Il sera constitué des groupes d'enfants dans une salle dédiée durant la journée de manière à limiter la circulation de ces derniers au sein de la structure.

- Les personnes intervenant ponctuellement notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives seront admises dans la structure dans le respect des règles de distanciation sociale et des gestes barrières.

▪ Les activités physiques et sportives

- Des activités physiques et sportives seront organisées dans le respect de la distanciation sociale et des gestes barrières.

- Ces activités seront conformes aux règles édictées par le ministère des sports ;

▪ Les transports

- Le chauffeur doit porter un masque et maintenir les distances de sécurité avec les passagers.

- Les encadrants ainsi que les enfants de 11 ans et plus porteront un masque grand public.

▪ La prise de température

Outre la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant, les parents seront invités à prendre sa température avant le départ pour Tandem. En cas de symptômes ou de fièvre (38°C), l'enfant ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.

▪ La restauration

La restauration sera sous forme de plateaux repas et pour les enfants à partir de 6 ans en self. Des départs échelonnés seront mis en place favorisant la distanciation entre chaque groupes. Le lavage des mains sera fait avant et après le repas. Des tables espacées de 1m, accueilleront 4 enfants maximum sur une table de 6.

Conduite lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de covid-19 dans un ACM

- Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement conduira à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température sera réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.
- Une information est aussi faite auprès de l'établissement scolaire fréquenté par le mineur.
- En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher.
- L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en ACM.
- Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.
- L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.
- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en oeuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.
- La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.